

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 04 JUILLET 2024

Délibération n°2024-07-18

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lupé, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	28
■ Nombre de votants	:	32
■ Date de la convocation	:	le 26 juin 2024

Objet : Environnement - Eau : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le doublement de la conduite de Jassoux sur la commune de Saint-Michel-sur-Rhône.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i>), Mme Brigitte BARBIER, Mme Nathalie BÉAL, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (<i>Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX
CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN, (<i>Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i>) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>), Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corine ALLIOD-KOERTGE.
------------	----------------------------

Mme la vice-présidente déléguée à l'Eau, à l'Assainissement Non Collectif et au Très Haut Débit rappelle que le projet est très complexe techniquement, il comporte de nombreuses contraintes au regard du terrain traversé (forte déclivité, passage en terrain privé dans des vignes, passage de la RD1086, passage sous une voie SNCF).

Par ailleurs, l'enjeu est important car il s'agit de sécuriser l'approvisionnement en eau d'environ 5 000 habitants. Cette conduite est stratégique du fait du nombre élevé d'habitants alimentés et fragile par son tracé actuel au milieu des côteaux.

L'avenant n°1 a fixé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, sur la base du montant estimatif des travaux en phase Avant-Projet (AVP) de 1 696 400 € HT, en mars 2022.

Depuis cette phase, le projet a évolué pour plusieurs raisons.

L'estimation des travaux en phase d'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux) ACT était de 2 478 634 € HT.

Cette augmentation par rapport au montant en phase AVP s'expliquait ainsi :

- De par les nombreuses contraintes techniques et réglementaires des adaptations ont été nécessaires au fur et à mesure des consultations des organismes sollicités (DDT, SNCF),
- Il est apparu judicieux de profiter de l'ouverture des chaussées pour procéder au dévoiement du réseau qui alimente la Commune de Chavanay et qui traverse en partie le domaine privé, pour le ramener en domaine public afin d'en assurer la maîtrise complète et une facilité d'intervention en cas de fuites ou de casses,
- Il est apparu judicieux de profiter de l'ouverture des chaussées pour remettre à neuf certaines parties du réseau très anciennes,
- Le prix des matériaux a fortement évolué depuis la phase AVP (mars 2022).

À l'ouverture des offres du marché de travaux, la moyenne des offres reçues était de 2 163 451 € HT.

Le maître d'œuvre sollicite la révision de son forfait définitif de rémunération fixé en phase AVP au regard de l'évolution du coût des travaux.

Il propose de prendre comme base, la moyenne arrondie des offres reçues (2 163 400 € HT) et non pas le montant estimatif en phase ACT (2 478 634 € HT). Le coefficient de rémunération étant maintenu à 3.5 % comme fixé au marché.

Le calcul du montant ainsi révisé s'établit ainsi :

$$2\,163\,400 \text{ € HT} - 1\,696\,400 \text{ € HT} = 46\,700 \text{ € HT} * 3.5 \% = 16\,345 \text{ €}$$

Le forfait de rémunération passerait de 61 880 € HT à 78 225 € HT.

Dossier de défrichement :

La prestation pour établir le dossier de défrichement n'était pas demandé dans le cahier des charges car au stade de la consultation le tracé n'était pas arrêté définitivement.

Cette prestation a été confiée au maître d'œuvre qui était le plus à même de la réaliser compte tenu de sa parfaite connaissance du dossier.

Cette prestation s'élève à 2 800 € HT.

Prolongation du délai :

Le marché prévoyait une durée de 29 mois.

Les délais de traitement des organismes consultés sur ce dossier (DDT et DREAL et convention avec la SNCF) ont été plus longs que prévus initialement.

Il convient de prolonger le délai de 19 mois pour une durée totale de 48 mois.

Incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 61 880.00 €
- TVA 20 % : 12 376.00 €
- Montant TTC : 74 256.00 €

Montant de l'avenant 1 :

- Montant HT : - 126.00 €
- TVA 20 % : 25.20 €
- Montant TTC : - 151.20 €

Montant de l'avenant 2 :

- Montant HT : 19 145.00 €
- TVA 20 % : 3 829.00 €
- Montant TTC : 22 974.00 €

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 80 899.00 €
- TVA 20 % : 16 179.80 €
- Montant TTC : 97 078.80 €

% d'écart introduit par l'avenant : 31.00 %

% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 30.93 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant présenté ci-dessus,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve l'avenant présenté ci-dessus,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Valérie PEYSSELON